



Département de l'Arrondissement de Bourg en Bresse
Canton de Pont de Veyle

MAIRIE DE LAIZ

Séance du 4 juillet 2019

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 10 Excusé(e)s : 2 Présents : 8 Votants : 8</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le 4 juillet et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 24 juin 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves ZANCANARO, Maire</p> <p>Étaient présents : M. ZANCANARO Yves, M. BLOUZARD Robert M. BODIN Jean-Claude, M. SCHAUVING Sébastien, Mme BERNOLLIN Catherine, Mme GUYOT Annie, M. BOUCHOUX Gilbert, M. DESPLANCHES Fabrice,</p> <p>Étaient excusé(e)s : Mme SIRI Sylvie, Mme MARECHAL Annie</p> <p>Secrétaire de séance : Mme BERNOLLIN Catherine</p>
---	---

COMpte RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 juin 2019

DÉLIBÉRATIONS

N° 19-32 – ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET COMMUNE

Monsieur le Trésorier a communiqué à Monsieur le Maire un état des titres irrécouvrables pour un montant de 15.30 € concernant le budget de la commune.

Cet état concerne des recettes de l'exercice 2017 pour lesquelles les poursuites ne peuvent être engagées (RAR seuil inférieur poursuite).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'allocation en non-valeur de ces produits susvisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'admission en non-valeur de la somme de 15.30 euros à imputer sur le compte 6542 « créances éteintes » du Budget Commune.

AUTORISE le maire à signer les documents de décision transmis par le Trésorier

N° 19-33 : Création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 septembre 2018;

Le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif faisant fonction de secrétaire de mairie, permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) pour faire face à la réorganisation du service administratif compte-tenu du départ à la retraite au 1^{er} septembre 2019 d'un agent au service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs grade de adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : enregistrement et rédaction des actes d'état civil (naissances, reconnaissances, mariages, décès), gestion des élections, accueillir et informer les usagers, gestion de l'urbanisme, délivrer les autorisations administratives.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01/09/2019

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif au grade de Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjointes administratives à raison de 20 heures (*durée hebdomadaire de travail*).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 01/09/2019

19-34 : Tableau des emplois de la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité de créer 1 poste permanent à temps non complet d'adjoint administratif, en charge de l'enregistrement et la rédaction des actes d'état civil (naissances, reconnaissances, mariages, décès), la gestion des élections, l'accueil et l'information des usagers, la gestion de l'urbanisme, la délivrance des autorisations administratives, dans le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} septembre 2019.

CONSIDERANT dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs permanent à temps non complet, le départ à la retraite d'un agent administratif au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à la date du 1^{er} septembre.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents :

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/09/2019
- autorise la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet suite à un départ à la retraite
- autorise la création d'un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint administratif
- autorise M le Maire à signer tout document relatif à la gestion des emplois.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
<i>Emplois</i>	<i>Nombre</i>	<i>Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant</i>
Service Administratif		
Fonction de Secrétaire de Mairie	1	Adjoint Administratif Rédacteurs - Attachés
Service Technique		
Entretien bâtiments, matériel, voirie, espaces verts	3	Adjoints Techniques

Entretien des locaux : mairie, bibliothèque et annexes, école, préaux, sanitaires de l'école, locaux garderie. Surveillance cantine	1	Adjoint Technique
Service Animation		
Responsable garderie périscolaire et aide à l'institutrice + régie recettes salle des fêtes	1	Adjoint d'Animation
Service Social		
Aide à l'institutrice Entretiens des classes maternelles	1	Agent territoriaux spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	Nombre	Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant
Service Administratif		
Agent d'accueil et secrétariat	1	Adjoints Administratifs à 20H00 hebdomadaire
Service Technique		
Surveillance cantine, aide garderie, ATSEM,	1	Adjoints Techniques à 33H30 hebdomadaire

N° 19-35 – Subvention 2019

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de reprendre une partie de la délibération N° 19-28 pour verser une subvention à un organisme suite à une mauvaise nomination du tiers.

Il est proposé d'attribuer pour un montant de 100.00 Euros la subvention suivante :

- Les bubus du désert 100.00 €

VU le code des communes

VU le budget primitif 2019 approuvé le 11/04/2019

VU le rapport présenté par le Maire

Considérant les demandes de subventions faites par les associations et leur intérêt pour la vie et le dynamisme local,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'accorder la subvention votée à l'organisme cités ci-dessus.

DIT que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget de l'exercice 2019.

N° 19-36 – Délibération raccordement électrique pour une construction

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L332-15 ;

VU la demande de permis de construire déposée le 19/06/2019 et enregistrée sous le numéro PC 00120319D0006 pour un projet de construction d'une maison d'habitation ;

VU l'avis d'Enedis en date du 12/04/2019 indiquant qu'une extension du réseau électrique est nécessaire pour alimenter la parcelle concernée par le projet ;

VU Le chiffrage mentionné dans l'instruction susvisée d'Enedis pour une puissance de 12 KW pour un montant s'élevant à 3565.00 € HT

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

CONSIDERANT que ce raccordement n'excède pas 100 mètres, qu'il est situé sur le domaine public et qu'il est dimensionné pour correspondre exclusivement aux besoins du projet et n'est donc pas destiné à desservir d'autres constructions existantes ou futures ;

DECIDE de demander au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme le paiement du raccordement électrique nécessité par le projet pour un montant de 3565.00 € HT

DIVERS :

Des travaux d'assainissement ont lieu actuellement sur la départementale D66 (route des Dîmes et impasse du Malivert, pour un fronçage.

Le programme de réfection de la voirie a débuté.

Le réseau d'assainissement chemin de Balloux est encore bouché, la société RPC se charge de curer le réseau et de faire un audit sur le réseau.

Toilettes publiques : Monsieur SCHAUVING présente les devis. L'entreprise Mobilier Urbain Beaujolais à Limas est retenue. Le projet devra être peaufiné. Il reste à déterminer l'endroit où ils seront installés place Jean-Marie BEAUDET, en tenant compte des réseaux existants.

Des portes-vélos seront installés aux abords des jeux. Les vélos étant interdits sur les aires de jeux.

Fin de séance 22H30